

**Membres présents**

ARCHAMPS	S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	P CHASSOT,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT,
GENEVOIS	
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER,
VULBENS	F BENOIT,

**Membres représentés**

A RIESEN par J LAVOREL, V LECAQUE par P CHASSOT, M GRATS par C VINCENT, J-C GUILLON par V LECAUCHOIS, F DE VIRY par L CHEVALIER,

**Membres absents :**

J-L PECORINI,

**Invités**

N DUPERRET  
Commissions Aménagement/Habitat et Social/Petite enfance  
Association ARIES : Mme DORO (co-présidente), JM Daven (directeur), N Ramos, A Musco

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance.....</b>	<b>2</b>
<b>II. Information/débat .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Projets de crèches : modalités de partenariat CCG-communes .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Passage en CDAC : extension d'un ensemble commercial par augmentation de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne CARREFOUR MARKET à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>	<b>6</b>
<b>III. Compte-rendu des commissions.....</b>	<b>6</b>
<b>IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 25 avril 2022 .....</b>	<b>6</b>
<b>V. Délibérations .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Social : .....</b>	<b>6</b>
<b>a. Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit - Convention AVIJ des Savoie/Communauté de Communes du Genevois.....</b>	<b>6</b>
<b>b. Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit - Convention ASSFAM-Groupe SOS-Solidarités/Communauté de Communes du Genevois .....</b>	<b>7</b>
<b>VI. Divers .....</b>	<b>8</b>
<b>1. Point sur le Fonds Région Unie .....</b>	<b>8</b>

<b>2. Point sur la mobilité pendulaire .....</b>	<b>9</b>
<b>VII. Information/débat (suite).....</b>	<b>11</b>
<b>1. Problématique du logement d'urgence, en présence de l'association ARIES.....</b>	<b>11</b>

Monsieur le Président ouvre la séance.

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

### **II. Information/débat**

#### **1. Projets de crèches : modalités de partenariat CCG-communes**

##### *Rappel du contexte*

- La CCG a la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2015. Elle gère à ce jour 236 places en crèches publiques. En plus de ces places collectives publiques, il existe 140 places en crèches privées et 558 places en accueil individuel sur le territoire de la CCG fin 2021, ce qui porte le taux de couverture du territoire à 42 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (chiffres INSEE 2018), loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2018.
- Pour rattraper ce retard, un objectif de 200 places collectives (minimum) à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a été fixé dans le projet de territoire pour offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans.
- Plusieurs communes ont proposé des locaux à rénover et à transformer en crèches dans cet objectif.
- Les modalités de mise à disposition de ces locaux à la CCG pour usage dans le cadre de sa compétence petite enfance sont à déterminer.

P Chassot souhaite savoir si la commune qui mettra à disposition le local, disposera d'un droit préférentiel pour les habitants de son territoire. Si ce n'est pas le cas, elle aurait avantage à attribuer ces locaux à une crèche privée où les habitants de la commune seraient privilégiés.

S Ben Othmane rappelle que depuis que la compétence est gérée au niveau de l'intercommunalité, les places ne sont plus attribuées en fonction de l'appartenance à une commune.

Pour ce qui concerne le caractère public ou privé des crèches, elle rappelle qu'elles ne s'adressent pas aux mêmes familles puisque le niveau des revenus pour accéder aux structures est différent. Cependant, ces deux modes de fonctionnement ne sont pas incompatibles.

##### *Solutions juridiques pour l'usage du local communal*

Suite à consultation de deux cabinets d'avocats, les solutions suivantes sont envisageables :

- une mise à disposition à titre gracieux des locaux par la commune à la CCG (comme dans le cadre d'un transfert de compétence)
- la vente des locaux par la commune à la CCG
- la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sans que celle-ci n'octroie de droits réels sur le bien :
  - Donne lieu à une redevance
  - Ne nécessite pas de mise en concurrence dans ce cas précis
  - Permet la réalisation de travaux par le bénéficiaire
  - Est consentie à titre précaire et révocable : la commune peut y mettre fin pour un motif d'intérêt général à condition d'indemniser la CCG, notamment pour la partie non amortie des investissements réalisés

##### *La convention d'occupation temporaire du domaine public sans constitution du droit réel*

PREALABLE : la CCG souhaite acheter dès lors que la commune est vendeuse et que le bien proposé sera entièrement dédié à la petite enfance

Si c'est l'option « convention d'occupation temporaire » qui est retenue, il est nécessaire de préciser dans la convention :

- une durée d'occupation adaptée aux travaux projetés

- l'autorisation de réaliser des travaux sur les ouvrages existants afin de permettre l'activité d'accueil des enfants
- une indemnisation conséquente en cas de résiliation anticipée de la convention par la commune
- un montant de redevance adapté à la nature de l'activité projetée
- les modalités de renouvellement de l'autorisation d'occupation
- les obligations de la communauté de communes en fin d'autorisation, notamment en ce qui concerne une éventuelle remise en état des locaux

*Comment déterminer un montant juste de redevance*

- La CCG va porter financièrement les travaux à réaliser et entretenir le bâtiment, propriété communale, durant toute la durée de la convention. Elle ne sera pas propriétaire in fine.
- Elle va également apporter un service supplémentaire sur la commune, à destination des habitants du territoire.
- La commune perd, elle, pour une longue période, l'utilisation d'un bâtiment qu'elle aurait pu choisir de dédier à un autre usage. Elle fait ce choix au bénéfice de l'ensemble du territoire.
- Il est proposé de trouver une méthode de calcul commune à tous les projets conclus par le biais de la convention en tenant compte du fait que ni la CCG ni la Commune ne doit chercher à faire du bénéfice sur cette opération.

*Proposition d'une formule de calcul appliquée à tous les projets*

- Formule :
 
$$\frac{\text{Nombre m}^2 \text{ loués} \times \text{coût estimé/m}^2 \text{ HT d'une crèche neuve} - \text{coût total du projet HT}}{\text{durée de la convention}}$$
- une décote sur la redevance obtenue pour tenir compte du fait que la CCG investit sans être propriétaire
- La question de l'indexation de la redevance

Le Bureau valide la proposition de formule faite.

*Fixer les éléments de la formule du calcul : le coût du projet*

Coût du projet à prendre en compte dans la formule

Soit :

- déterminé à l'issue des travaux (dans ce cas, prévoir de fixer une redevance plancher afin que le montant ne soit pas à 0 même si le coût travaux définitif s'avère bien plus élevé que l'estimation de départ)
- fixé sur l'estimation actuelle, réalisée par le service bâtiment sur la base de ratios
- fixé sur l'estimation faite par le maître d'œuvre au moment de l'APS (par exemple)

V Lecauchois propose de prendre en considération le coût réel de l'opération.

J Barbier précise que dans ce cas il est nécessaire de mettre en place un système de redevance plancher afin que le montant ne soit pas à zéro si le coût des travaux s'avère plus élevé que le montant initialement prévu au départ.

S Ben Othmane ajoute qu'il ne faut pas en effet que le coût d'une crèche rénovée soit supérieur à celui d'une crèche neuve.

J Barbier souligne que la mise en place d'une convention d'occupation temporaire aurait lieu uniquement pour des biens qui sont trop vastes et/ou qui ne peuvent être achetés par la collectivité. Ce montage ne s'appliquera que lorsque la collectivité ne peut pas devenir propriétaire.

PJ Crastes indique que les rénovations sont les premières opérations qui arrivent et il est nécessaire d'avoir une position commune pour tous les projets. Auparavant, les communes mettaient à disposition un terrain sur lequel la CCG construisait le bâtiment mais c'est à présent la logique des compétences qui prime. Il ne faut pas mettre en place une logique immobilière dans les futures relations entre communes et intercommunalité et trouver un juste partage du risque.

Il propose de déterminer le coût du projet sur la base d'une estimation du maître d'œuvre avec une clause de sauvegarde.

Le Bureau retient un coût de projet fixé sur l'estimation d'un maître d'œuvre avec clause de sauvegarde.

*Fixer les éléments de la formule du calcul : le coût au m<sup>2</sup> de la construction d'une crèche neuve*

Le coût au m<sup>2</sup> HT pour une crèche neuve à prendre en compte dans la formule

2 exemples :

	Coût HT "réel" de crèches publiques de la CCG	surface du projet en m <sup>2</sup>	coût HT/m <sup>2</sup>
PRESILOUPS (achat et aménagement) 2016	288 000	109	2 642
CHENEX (achat tout compris) estimation 2022	522 483	133	3 916
Coût HT moyen de ces 2 projets/m <sup>2</sup>			3 279

Le coût estimé du projet de Chênex inclut des frais que nous n'aurions pas dans une opération gérée en direct et en rénovation. En les soustrayant, on obtient un coût au m<sup>2</sup> HT qui se situe entre 3500 et 3600 €.

F Benoit note que si l'hypothèse retenue est la somme de 3 600 €/m<sup>2</sup> pendant 20 ans, cela représenterait une redevance de 15 € le m<sup>2</sup> mensuel, ce qui est quasiment le prix du marché. Cette proposition est tout à fait raisonnable. Pour exemples, la Maison de santé à Frangy est à 17,5 € le m<sup>2</sup> mensuel et celle de Valleiry à 11 € le m<sup>2</sup> mais tous les coûts ne sont pas intégrés.

PJ Crastes souligne que le coût des projets d'équipements publics va augmenter avec la nouvelle réglementation thermique 2020, avec probablement des coûts de sortie de l'ordre de 3 500 € le m<sup>2</sup>. Il semble important de déterminer un coût de sortie moyen aux conditions actuelles et les actualiser si nécessaire.

E Rosay souligne que la collectivité amène un service à la commune ; même si la redevance est quasi nulle, cela reste néanmoins un élément positif.

A Magnin propose que des places soient réservées pour les enfants des agents communaux.

Le Bureau retient un coût au m<sup>2</sup> de construction d'une crèche neuve de 3 500 € avec une clause de revoyure dans deux ans.

*Fixer les éléments de la formule du calcul : la durée de la convention*

- La durée de la convention doit tenir compte du fait que la CCG investit sans être propriétaire in fine : 20 ans semblent un minimum
- 20/25/30 ans : comment choisir ?

Choix laissé à la commune ?

Détermination de tranches de travaux associées à une durée de convention ?

Exemple : jusqu'à 500 000 € de travaux = 20 ans

Jusqu'à 800 000 € = 25 ans

Jusqu'à 1 000 000 € = 30 ans

- Prévoit-on les modalités de renouvellement de la convention à son terme afin de s'assurer que, si le besoin est confirmé, la crèche pourra poursuivre son activité ?
- Date de début de paiement de la redevance : à la fin des travaux, au début de l'entrée en jouissance réelle des lieux

A Magnin propose, pour assurer à la CCG d'avoir des surfaces pérennes pour les crèches, d'intégrer une clause permettant de garantir la mise à disposition d'une surface identique, ailleurs, dans le cas où la commune souhaite reprendre son bien.

L Dupain observe qu'il n'est pas possible de s'engager à mettre à disposition un bien dont la commune ne dispose pas.

E Rosay estime que 20 ans est une durée trop courte par rapport à l'investissement effectué par la CCG.

A la majorité des voix, le Bureau retient une durée entre 25 et 30 ans, définie de gré à gré pour chaque projet, sans prise en compte de tranche de travaux associés.

Départ F Benoit qui donne procuration à J Lavorel.

Concernant les modalités de renouvellement, E Rosay propose que si le besoin est toujours là au terme de la convention, la commune s'engage à restituer un autre lieu pour que l'activité puisse perdurer. Dans le cas où toutes les communes récupéreraiient leur bien, la CCG ne pourrait plus proposer suffisamment de places et c'est un élément à anticiper.

C Vincent estime qu'il semble difficile pour la commune de s'engager juridiquement au-delà de 30 ans.

MH Dubois souligne que la durée de préavis est un élément important pour anticiper et arrêter les modalités de sortie et les suites envisagées.

PJ Crastes propose qu'une rencontre soit organisée 4 ans avant le terme de la convention et si renouvellement il doit y avoir, il doit s'inscrire dans une version équilibrée entre les parties.

C Vincent note qu'il est difficile d'avoir une visibilité au-delà de 25 ans et de prévoir en conséquence dès maintenant des modalités de renouvellement.

Le Bureau ne souhaite pas préciser les modalités de renouvellement dans la convention.

*Fixer les éléments de la formule du calcul : la question de la décote*

Validation du principe de la décote ?

Si oui, options pour la déterminer :

Soit :

- une décote unique de 10% sur la redevance calculée
- une décote progressive en fonction du montant des travaux investis :

Exemples

jusqu'à 500 000 € de travaux = 10%

jusqu'à 800 000 € = 15%

jusqu'à 1 000 000 € = 20%

Le Bureau retient une décote unique de 10% sur la redevance calculée.

*Fixer les éléments de la formule du calcul : la question de l'indexation*

- Non indexation : pour tenir compte du fait que la commune propriétaire n'aura aucun frais sur le bâtiment pendant la durée de la convention

Ou

- Indexation : pour tenir compte de l'inflation et du fait que le loyer de 2023 n'aura plus aucune valeur en 2043 (ou plus) et compenser la taxe foncière due dans ce cas par les communes

Si indexation, on retiendrait l'Indice de Référence des Loyers

Le Bureau retient le principe d'une indexation du loyer.

*Autres dispositions principales de la convention*

- La CCG assume directement les charges locatives ayant pu faire l'objet d'une individualisation au moment des travaux. Pour les charges communes à l'ensemble du bâtiment, la commune pourra les refacturer à la CCG au prorata des m<sup>2</sup> qu'elle occupe (m<sup>2</sup> définitifs déterminés au stade de l'Avant-Projet Définitif). Ces charges seront établies par avenant »
- « L'indemnité de résiliation prend en compte le coût d'investissement porté par la CCG pour aménager les locaux et apporter ce service public sur la commune ainsi que les conséquences pécuniaires dues à la rupture des contrats que la CCG aura conclus.

Formule proposée =

(Coût définitif des travaux, déduction faite des subventions perçues / durée de la convention) X nombre d'années restant à couvrir dans la convention initiale

Ce montant pourra être complété, le cas échéant, par le coût de rupture de contrats ou marchés en cours, la CCG devant apporter la preuve de ces coûts à la commune

## **2. Passage en CDAC : extension d'un ensemble commercial par augmentation de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne CARREFOUR MARKET à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

La demande porte sur une extension de la surface de vente du supermarché de : 995 m<sup>2</sup> (dont 89 m<sup>2</sup> toujours en cours de validité de l'ancien opticien) pour atteindre une surface de vente totale de 2 495 m<sup>2</sup> et ajoutant la création d'un Drive accolé de 2 pistes (dont 1 PMR) pour une emprise au sol de 105 m<sup>2</sup> plus 38 m<sup>2</sup> de stockage intérieur.

### **Le projet prend en compte les enjeux de l'aménagement commercial, en termes de :**

- Aménagement du territoire au sein du SCoT du Grand Genevois avec un projet s'inscrivant dans la ZACo Centrale de la Ville élargie.
- Equipement qui favorise une consommation au sein du bassin de vie, en faisant disparaître la friche actuelle de la galerie marchande actuellement de 810 M2.
- Prise en compte de l'environnement urbain et naturel avec nouvelles façades, nouveau plan paysager (20 % d'espaces verts supplémentaires).
- Absence de consommation de foncier. Le projet est réalisé en les murs existants et une nette amélioration du ratio de la loi ALUR de l'ordre de 30%.
- Développement durable, avec la mise en place de lampes de type LEDS, la création de 1 193 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques permettant une autoconsommation de 24,4 %, de l'intégration d'une noue infiltrante de 90 m<sup>2</sup> et d'une cuve de récupération des eaux de pluie, de diminution de la consommation d'énergie primaire de 36 %, d'un impact de 17 % sur les dépenses énergétiques et de 34 % de surface perméable en plus.
- Mise en valeur des produits régionaux et locaux, auxquels une grande place sera faite dans l'aire de vente agrandie.
- Contribution sociale et de participation à l'économie locale, en renforçant son effectif total actuel, soit 54 personnes (43 ETP), le projet s'accompagnant du recrutement de 25 postes en Equivalent Temps Plein et totalisera ainsi 79 ETP.

M De Smedt précise que la commune a rendu un avis favorable.

Le Bureau émet un avis favorable à la demande.

## **III. Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 25 avril 2022**

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## **V. Délibérations**

### **1. Social :**

#### **a. Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit - Convention AVIJ des Savoie/Communauté de Communes du Genevois**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,*

La Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois a été créée le 28 mars 2011 dans le but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir notamment à l'aide aux victimes et à l'accès au droit des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Elle a pour vocation d'offrir une aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission est assurée depuis l'ouverture de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit par l'association AVIJ des Savoie (anciennement VIA74) à travers des permanences d'aide juridique et psychologique. Afin de poursuivre

cette action, il est proposé de renouveler la convention avec l'association AVIJ des Savoie pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les mêmes termes que précédemment, à savoir :

- une permanence juridique d'aide aux victimes bimensuelle tenue par un juriste mis à disposition par l'association AVIJ des Savoie à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit,
- une permanence psychologique mensuelle tenue par un psychologue mis à disposition par l'association AVIJ des Savoie à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit,
- en contrepartie d'une subvention de 9 500€ par année versée par la Communauté de communes du Genevois à l'association AVIJ des Savoie.

*Vu le Code de l'organisation judiciaire, et notamment son article R 131-1,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion d'une Maison Transfrontière de Justice et du Droit,*

*Vu la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit signée le 28 mars 2011,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget,*

*Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 11 avril 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention relative au partenariat entre l'association AVIJ des Savoie et la Communauté de Communes du Genevois concernant la tenue d'une permanence juridique et d'une permanence psychologique spécialisée dans l'aide aux victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois jointe à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

### **b. Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit - Convention ASSFAM-Groupe SOS-Solidarités/Communauté de Communes du Genevois**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,*

La Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois a été créée le 28 mars 2011 dans le but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir notamment à l'accès au droit des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable vise à offrir aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), et en particulier aux plus démunis d'entre eux, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires et à faciliter leur accès au droit. Cette mission est assurée par des intervenants spécifiques en fonction du domaine juridique concerné. Les associations peuvent assurer des permanences juridiques spécialisées après signature d'une convention et autorisation par le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Face au constat qu'aucune aide d'accompagnement juridique des étrangers n'existait sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, une convention entre l'association ASSFAM-Groupe SOS-Solidarités et la Communauté de Communes du Genevois a été signée pour l'année 2021 afin de créer une permanence mensuelle d'aide juridique en droit des étrangers au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

La fréquentation de cette permanence en 2021 et le bon retour des partenaires sociaux du territoire permettent d'affirmer que ce besoin a été confirmé. Il est donc proposé de renouveler cette convention et de la signer pour 3 ans selon les conditions suivantes : permanence mensuelle tenue par un juriste mis à disposition par l'association à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, en contrepartie d'une subvention de 5 000 € par année versée par la CCG.

*Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment son article R 131-1,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion d'une Maison Transfrontière de Justice et du Droit,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget,*

*Vu la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit signée le 28 mars 2011,*

*Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 11 avril 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention relative au partenariat entre l'association ASSFAM-Groupe SOS-Solidarités et la Communauté de Communes du Genevois concernant la tenue d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois jointe à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

E Rosay souhaite connaître le nombre de dossiers gérés par an.

B Fol répond qu'il est de l'ordre d'une centaine.

## VI. Divers

### 1. Point sur le Fonds Région Unie

La CCG a participé en 2020 et 2021 au Fonds Région Unie en apportant une contribution globale de 184 660 € dont :

- 92 330 € sont fléchés sur l'aide aux entreprises du secteur du tourisme, hébergement et restauration.
- 92 330 € sont fléchés sur l'avance remboursable aux microentreprises et associations.
- Sur le territoire, le total des montants votés en 2020 et 2021 s'élève à 187 703 € correspondant à 22 dossiers selon la répartition suivante :
- Aide n°1 aux entreprises du secteur du tourisme, hébergement et restauration :
  - 14 dossiers attribués pour 56 703 € (montant max par entreprise 7 500 €)
  - La contribution de la CCG a été mobilisée à hauteur de 56 703 €
- Aide n°2 avance remboursable aux microentreprises et associations :

- 8 dossiers attribués pour 131 000 € (montant max par entreprise 20 k€)
- La contribution a été mobilisée à hauteur de 92 330 €. Conformément à la convention de participation qui lie la Région et la CCG, ces montants seront restitués progressivement à partir de 2023.

La contribution n'ayant pas été mobilisée en totalité, la somme de 35 627 € a été restituée à la CCG.

## 2. Point sur la mobilité pendulaire

Lettre d'intention des petites douanes (signée en janvier 2018)

Plan d'action transfrontalier visant la réduction du trafic pendulaire motorisé entrant en Suisse aux douanes de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux

Déclinaison en 3 étapes des objectifs de réduction de trafic entre 6h et 8h30 :

- Mars 2019 : -10%
- Fin 2019 : -20%
- 3 ans après le mise en service du Léman Express : -50%

Premières actions datant de 2018-2019 :

- Promotion du covoiturage
- Mise en service de nouvelles lignes de transport (lignes 63 et 76)
- Création du P+R de Viry
- Lancement d'une ligne Hélléman Valleiry-Bernex
- Conseil en mobilité aux entreprises

Mesure complémentaire de septembre 2021 : mise en place de feux de régulation aux douanes de Chancy II, Sézegnin et Soral-Viry

Evaluation régulière du plan d'action

## 1 – COMPTAGES ET OBJECTIFS

	Déc. 2017 (Réf)	Déc. 2018	Obj. fin 2019 (-20%/2017)	Déc. 2019	Jan. 2020	Atteinte de l'objectif	Jan. 2021	Oct. 2021	Déc. 2021
Certoux	1'391	1'359	1'113	1'341	1'031	Obj. dépassé (soit 82 veh. de -)	883	- *	- ***
Soral II	2'169	2'007	1'735	2'099	1'925	90% (soit 190 veh en +)	1'376	1'631	1'479
Sézegnin	361	387	289	405	303	95% (soit 14 veh en +)	272	- **	270
Chancy II	1'103	1'008	882	1'112	1'083	81% (soit 201 veh en +)	813	900	905
<b>Total</b>	<b>5'024</b>	<b>4'761</b>	<b>4'019</b>	<b>4'956</b>	<b>4'342</b>	<b>92% (soit 323 veh en +)</b>	<b>3'344</b>	<b>2'531</b>	<b>2'654 (3'537)</b>

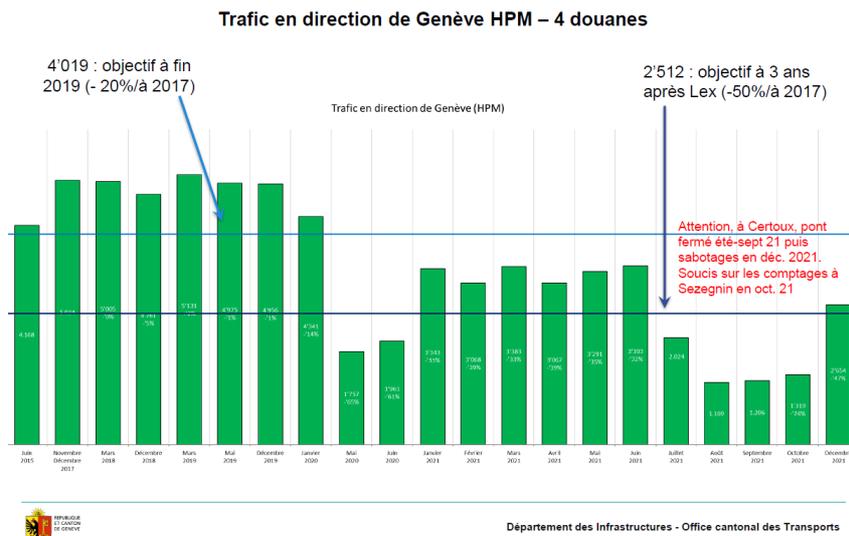
\* Travaux au Pont de Certoux qui a induit une fermeture de ce point de passage.

\*\* Souci avec les comptages à Sezegnin qui ont été reportés

\*\*\* Sabotage du dispositif de comptages à Certoux.

Si le trafic à Certoux était au niveau de janvier 2021, le trafic sur l'ensemble des 4 douanes serait de 3'537 v/j entre 6h et 8h30, soit 33% au-dessus de l'objectif de 2023.

## 1 – TRAFIC SUR LES 4 DOUANES



### Projet de voie bus d'accès au P+R de Viry et feu de régulation

- Mise en service voie d'accès le lundi 9 mai : voie en sens interdit sauf bus, vélo et covoitureurs
- Modification du cycle des feux aux 4 passages de douane à compter du lundi 9 mai
- Chantier du carrefour à feux définitif lancé – durée 3 semaines
- Mise en service du feu après contrôle et CONSUEL en juin

### Mesure de régulation via des feux

## 2 – AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

### ➤ POINT SUR FEUX DE RÉGULATION :

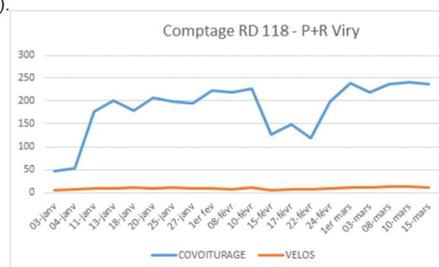
Sur le P +R de Viry :

La part de covoiturage a fortement augmenté en début d'année, et suit une tendance à la hausse (hors période de vacances scolaires).

La pratique du vélo sur cet axe reste anecdotique, sans doute par manque d'infrastructures (10-15 vélos/jour).

L'occupation du P+R est quant à elle stable à 50-60 véhicules en moyenne par jour ouvré.

En cumulé, ce sont donc environ 550 à 575 personnes qui se déplacent avec une alternative, depuis Viry (soit ~320 veh/jour en moins).



Département des Infrastructures - Office cantonal des Transports

PJ Crastes rappelle que les mesures de co-voiturage ont été financées par le Pôle Métropolitain, les lignes 76 et 63 par Genève et le P+R par la CCG, l'Etat et le Département à hauteur de 50%. Il ajoute que le feu s'est resserré cette semaine et le sera encore deux fois par la suite.

A Magnin note que la modification de cadencement du feu en début de semaine a créé des bouchons à la douane de Chancy, ce qui ne s'était pas produit lors de sa mise en place.

PJ Crastes note que ce dispositif restreint l'accès à Genève alors que le nombre de frontaliers augmente. Les contraintes se retrouvent surtout sur la partie française pour le confort des communes suisses.

C Vincent note que souvent peu de voies sont ouvertes à Bardonnex, ce qui génère des bouchons, tout comme le passage de chicanes à 5 km/heure. Elle souhaite savoir quel est le levier d'action à mettre en œuvre pour faire évoluer la situation.

PJ Crastes souligne que les genevois s'étaient engagés à ouvrir largement le matin aux heures de pointe la douane de Bardonnex.

Arrivée L Chevalier.

Départ V Lecauchois et E Rosay.

## VII. Information/débat (suite)

### 1. Problématique du logement d'urgence, en présence de l'association ARIES (*sont conviés les membres des commissions habitat et social*)

JM Daven explique que l'association ARIES gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des places d'urgence, dispose d'un service logement pour accompagner les personnes en difficulté dans la recherche d'hébergement, et travaille avec le système des baux glissants.

L'association poursuit par ailleurs des activités médico-sociales : lits d'accueil médicalisés pour SDF, pathologies chroniques, équipe mobile santé-précarité.

N Ramos précise que le CHRS est un centre d'hébergement pour des personnes sans logement. Il exerce différentes missions : accueil personnalisé, soutien dans les démarches administratives pour rétablir dans leurs droits les personnes accueillies, accès à un logement décent, facilitation de l'accès à la formation, guide dans la recherche d'emploi, insertion sociale, lieu d'élection de domicile, accompagnement dans les démarches administratives (RSA, aides médicales).

Deux types d'accompagnement existent : appartements diffus (familles et isolés) et hébergement collectif dans une structure de 12 places. Les publics accueillis rencontrent des problématiques diverses (santé, addictions, problématiques administratives).

N Duperret souhaite savoir si des personnes de tout âge sont accueillies.

N Ramos répond par l'affirmative, à partir de 18 ans. La personne la plus âgée accueillie actuellement a 70 ans.

JM Daven précise que des familles, tout comme des personnes isolées, sont accueillies. L'ouverture de telles places d'hébergement sur le territoire permettrait de déconcentrer le service qui se situe actuellement sur Annemasse et répondre ainsi aux besoins du territoire qui sont de plus en plus importants.

M De Smedt souhaite connaître le nombre d'appartements nécessaires sur le territoire.

C Vincent indique que les besoins sont calculés indifféremment sur le genevois et Annemasse Agglo. Il n'est donc pas possible de définir des besoins précis pour le territoire. L'objectif est de développer des logements dans des communes cibles en lien avec ARIES, qui propose des mesures d'accompagnement qui permettent à la personne, une fois le toit retrouvé, d'être en capacité d'intégrer un logement seul et se remettre en situation administrative.

T Chenet ajoute que l'offre en logements de dépannage n'est également pas à la hauteur des besoins sur le genevois et ne permet pas de répondre à toutes les demandes.

A Musco indique qu'ARIES dispose de services extérieurs, financés par l'Etat :

\*dispositif d'accompagnement vers et dans le logement, pour des personnes qui n'ont pas de domicile. Il s'agit de les aider à réfléchir à un projet de logement

\*accompagnement dans le logement : pour les personnes qui ont une proposition de logement d'un bailleur ; elles sont accompagnées sur une année.

\*dispositif des baux glissants : pour des personnes qui ont un droit DALO et la possibilité d'être accompagnées ; ARIES est locataire du logement et la personne sous-locataire. Mesure d'accompagnement sur 1 an puis le bail est transmis par ARIES à son sous-locataire. Cette possibilité est à présent ouverte en direct à tout public

\*diagnostic de situation qui permet d'orienter les publics

\*mission de médiateur de santé, en direction des personnes ayant besoin de soins, financée par l'ARS. Les interventions s'effectuent sur les secteurs politique de la ville (Perrier et Gaillard) afin de toucher un public qui n'est pas visible.

\*équipe mobile précarité santé : projet financé par l'ARS en cours de construction

JM Daven précise que les dispositifs présentés sont financés par l'Etat.

C Vincent indique qu'il s'agit de savoir si la CCG est en capacité d'accompagner l'association dans sa recherche de logements sur le territoire, dans un contexte où la collectivité souhaite développer le logement d'urgence.

JM Daven ajoute que l'association propose un accompagnement des publics, avec une palette d'outils étendus, qui va de la rue jusqu'au logement durable. L'association est en capacité d'aller au-delà des prestations effectuées par un pôle médico-social.

C Vincent souligne que le territoire connaît à présent des problématiques pour lesquels il n'est pas forcément en capacité de répondre avec les outils actuels. Des synergies sont à créer et ARIES est en capacité d'accompagner des populations fragilisées.

V Lecauchois souhaite savoir si les missions de l'association développées dans les quartiers politique de la ville sur Annemasse et Gaillard peuvent être étendues à Saint-Julien qui est également sous ce statut avec le quartier du Saint-Georges.

JM Daven répond qu'il convient d'interroger l'Etat sur ce sujet qui est financeur de cette mission, mais il semble que des lignes budgétaires puissent être mobilisées.

M Mermin souhaite savoir si ARIES s'acquitte directement du loyer auprès du bailleur social. Par ailleurs, il note que le contingent communal est faible comparativement à celui de l'Etat et il serait peut-être plus opportun de cibler ce dernier contingent.

JM Daven indique qu'effectivement lorsqu'il s'agit d'un logement pour l'association, ARIES paie directement le loyer au bailleur. Pour ce qui concerne les baux glissants, le bailleur, le ménage et l'association sont co-contractants.

N Ramos indique que concernant le CHRS, l'appartement est identifié et reste pérenne.

C Vincent précise que si la commune met à disposition un bien propre, ARIES prendra en charge le loyer. Mais aujourd'hui il semble être plus facile d'identifier un logement sur un des contingents de réservation de logement social.

JM Daven indique que l'association dispose de logements sur différents types de contingents. Il ajoute que l'association est connue de tous les bailleurs sociaux avec lesquels les relations sont bonnes.

A Magnin souligne que la difficulté dans la gestion des logements d'urgence est de faire sortir rapidement les personnes pour qu'une rotation s'opère, ce qui nécessite un accompagnement social.

A Musco signale que l'association exerce parmi ses missions celle d'accompagner vers et dans le logement. L'exercice ne passe pas forcément par un bail glissant, les demandeurs vont souvent dans des logements de droit commun. En moyenne les occupants restent environ 6 mois.

JM Daven note que plus les problématiques sont multiples et plus le séjour peut être long.

C Vincent souligne que les communes doivent pouvoir fournir des logements mais également tenir compte des demandes de relogement et favoriser les sorties, et ce dans le but de fluidifier le parcours résidentiel.

M Mermin souhaite savoir si les profils sont plutôt en direction des logements PLAI. Par ailleurs, le milieu rural n'est pas forcément l'endroit le plus adapté pour mener ce type de projet.

JM Daven indique que le CHRS a été construit sur la base de crédits pour logements PLAI. Il est vrai que le rural présente des difficultés lorsque les occupants n'ont pas de moyens de locomotion, mais certains sont autonomes dans leurs déplacements.

C Vincent évoque le contre-exemple avec la pension de famille de Dingy qui fonctionne parfaitement. « Logement d'urgence » et « ruralité » ne sont pas antinomiques mais effectivement les sollicitations sont davantage orientées vers des logements à proximité des transports en commun. Elle rappelle que toutes les communes sont confrontées au besoin en logement d'urgence, notamment pour accueillir les victimes de violences intrafamiliales.

B Fol souligne la nécessité de rassurer les communes qui pourraient offrir un logement par le fait que l'association ARIES est active et apporte un suivi efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 17 mai 2022.

Vu par le Président